

Crédit d'impôt transition énergétique 2015 : Dépenses éligibles et taux (travaux payés en 2015)

• Données en notre connaissance à la date du 27 avril 2015, seuls les textes officiels font foi. Ce document n'est qu'indicatif

		Montant CITE	
L'acquisition et la POSE de matériaux d'isolation thermique des parois opaques (plafonnées au m²(1))		30 %	
L'acquisition et la POSE de matériaux d'isolation thermique des parois opaques sur les plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (plafonnées au m²(1))			
<ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, (vitrages, fenêtres, portes fenêtres, double fenêtres) • L'acquisition de volets isolants et portes donnant sur l'extérieur 	En maison individuelle	30 %	
	En copropriété	30 %	
L'acquisition de matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de prod. ou de distrib. de chaleur ou d'eau chaude sanitaire		30 %	
L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage dont robinets thermostatiques		30 %	
L'acquisition d'appareils de programmation, de comptage individuel, de répartition des frais de chaleur	En copropriété	30 %	
L'acquisition de chaudières à condensation ;		30 %	
Chaudières à micro-cogénération gaz ≤ 3 KVA par logement (2012 à 2015)		30 %	
Réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique DPE		30 %	
http://www.VertDurable.com Accompagnement financier de la rénovation	Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable		
	<ul style="list-style-type: none"> • Cas général (Solaire thermique plafonné⁽³⁾ Eolienne, Hydraulique, Biomasse) 		30 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Pompes à chaleur (autres que air/ air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, ainsi qu'au coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Pompes à chaleur (autres que air/ air) thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • SSC Système Solaires Combinés : Panneaux thermique et chaudière à condensation⁽³⁾ 		
Chaudières et équipements de chauffage (foyers fermé, poêles, inserts) ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses :			
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté à plus de 50 % sur l'ensemble d'une année civile par de l'énergie thermique produite à partir d'énergies renouvelables, par de la chaleur de récupération ou par de la chaleur produite par une installation de cogénération.		non	

Dépenses réalisées entre 2013 et 2015
Immeuble achevé depuis plus de deux ans

PRECISIONS CIDD :

(1) : Plafond de dépense : Pour limiter la mesure à la seule isolation et non aux parements décoratifs, l'isolation est prise en compte avec un plafond de 150 euros TTC par m² isolé par l'extérieur et 100 euros TTC par m² isolé par l'intérieur. La facture doit indiquer la surface isolée l'intérieur et à l'extérieur, la surface totale ainsi que le coefficient d'isolation R.

(3) : les dépenses de panneau solaire thermique sont plafonnées à 1000 € TTC par mètre carré de panneaux posés

- **Bailleurs :** Plus d'accès au crédit d'impôt depuis 2014. Mais les travaux peuvent être imputés en déduction du bénéfice foncier pour ceux étant au régime foncier réel. Le régime foncier réel est obligatoire au-delà de 15 000 euros de revenus locatifs. Il est possible de passer au régime réel en dessous de ce seuil, mais pour une durée de 3 ans. Il convient donc de comparer les deux options sur 3 ans.
- **Date de la dépense :** l'administration fiscale retient comme date de la dépense, le règlement de la totalité de la dépense (ou règlement du syndic auprès de l'entreprise en copro) et non celle de la commande ni la date du versement des arrhes ni la date de l'appel de charges du syndic ou du versement de ces charges au syndic.
- **Plafond de crédit d'impôt :** La dépense maximum éligible au crédit d'impôt est de 16 000€ pour un couple et 8 000€ pour une personne seule (par foyer fiscal) et 400 euros par enfants à charge et 200 pour une garde alternée. Au maximum le crédit d'impôt d'un foyer fiscal ne peut dépasser 10 000 euros pour 2015.
- **Cumul avec l'ECO PTZ :** Il est possible de combiner le crédit d'impôt et l'ECO PTZ pour les revenus n'excédant pas 25 000 euros pour une personne seule et 35 000 euros pour un couple et + 7 500 par personne supplémentaire à charge. Revenu imposable en 2012 pour des prêts émis en 2014 (revenu de référence N-2) et des dépenses réalisées en 2014.

CUMUL ECO PTZ ET CREDIT D'IMPOT TRANSITION ENERGETIQUE (CITE)

Le cumul est seulement possible pour les ménages ayant des revenus inférieurs aux seuils indiqués ci-dessous.

Nb de Pers.	Seuil	Nb de Pers.	Seuil
1 adulte	25 000		
2 adultes	35 000	1 adulte + 1 enfant	32 500
2 adultes +1 enfant	42 500	1 adulte + 2 enfants	40 000
2 adultes +2 enfants	50 000	1 adulte + 3 enfants	47 500
2 adultes +3 enfants	57 500	1 adulte + 4 enfants	55 000

Tableau des modalités d'attribution de l'ECO PTZ individuel 2015

Données en notre connaissance à la date du 27 avril 2015, seuls les textes officiels font foi

Type de dépenses	Commentaires	
1° Soit une combinaison d'au moins deux des catégories de travaux suivantes		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'isolation thermique performants des toitures (planchers de combles perdus, rampants de combles aménagés, toitures terrasses) 	Totalité de la toiture	http://www.VertDurable.com Défisicalisation - Subventions - Rénovation – Isolation
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur 	Plus de 50% de la surface des murs extérieurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur 	Plus de la moitié des portes et fenêtres	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'installation, ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants 		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable 		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable 		
2° Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement	<ul style="list-style-type: none"> • 150 kWh / m2.an max si plus 180 kWh / m2.an avant travaux • 80 kWh / m2.an max si moins 180 kWh / m2.an avant travaux 	

<http://www.VertDurable.com> Données en notre connaissance à la date du 27 avril 2015, seuls les textes officiels font foi

Précisions ECO PTZ :

- Le montant ne peut excéder la somme de 30 000 € par logement.
- La durée maximale est portée à 15 ans pour 3 catégories de travaux.
- 2 actions 20 000 euros d'emprunts, 3 actions 30 000 euros d'emprunts.

L'ECO PTZ peut être consentie aux personnes suivantes :

1° Aux personnes physiques à raison de travaux réalisés dans leur habitation principale lorsqu'elles en sont propriétaires ou dans des logements qu'elles donnent en location ou qu'elles s'engagent à donner en location ;

2° Aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location ;

3° Aux personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent leur habitation principale ou des logements qu'elles donnent ou s'engagent à donner en location ;

4° Aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location.

ECO PTZ COLLECTIF

A ce jour (Avril 2015) aucun organisme ne distribue l'ECO PTZ Collectif. Le système ne sera probablement pas mis en place en 2015. Il expire fin 2015, il faut donc attendre le texte définissant son renouvellement avant de connaître son délai de mise en place par les banques.